

## **SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

*Le jeudi 16 décembre 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 décembre 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de messieurs Martin GÉRAULT et Cédric BARBIN.

Mesdames Marie-Noëlle BLOT, Nathalie MONTIEGE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE, Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Etienne CAMPENS étaient excusés.

Date de convocation	: 10 décembre 2021
Date d'affichage	: 10 décembre 2021
Date d'affichage de la délibération	: 17 décembre 2021

**Pouvoirs :**

Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD  
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU  
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO  
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Nicolas POTTIER  
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Monsieur Etienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC  
Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Sylvain DURAND

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Ludovic PLESSIS, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

### **MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DE MONSIEUR ARNAUD GARRY**

Arnaud GARRY était arrivé au Service Espaces Verts en 2008.

Il est décédé le 18 novembre 2021 à l'âge de 39 ans.

Arnaud GARRY était un agent discret, efficace et apprécié de tous.

En sa mémoire, une minute de silence est respectée en ce début de séance du Conseil Municipal.

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**  
**ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 16 décembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 16 novembre 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DÉPENSES SCOLAIRES 2022**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2022 au titre des dépenses scolaires.

**Fournitures scolaires**

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2021 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2022 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2021, est également maintenu à 43 € par élève pour 2022 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

**Équipements**

**École maternelle et primaire publique**

Accord est donné

- pour le renouvellement de mobilier (tables et chaises), d'une valeur globale maximum de 2 000 €,
- pour le remplacement d'un vidéoprojecteur interactif d'une valeur globale de 1 900 €,

**Soit un montant total de : 3 900 €**

**École maternelle et primaire privée**

Accord est donné

- pour le renouvellement de trois structures de jeux et des sols amortissants, à hauteur de 50 % de la dépense sollicitée, soit 50% de 41 055 €

**Soit un montant total de : 20 527 €**

### Activités diverses

#### École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes (7 séances),
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 2 200 € attribué pour les entrées spectacles (Cinéville, JMF, Atelier des Arts Vivants, Ondines),
- pour l'inscription d'un crédit de 2 100 € attribué pour les entrées voyages scolaires (Arche Desnoé, Zoo de la Flèche, Terra Botanica...),
- pour un travail de classe avec intervention d'un illustrateur pour un montant de 700 €,
- pour une intervention de Mayenne Nature Environnement auprès de trois classes pour un montant de 470 €,
- pour une journée d'animation planétarium (Observatoire populaire de Laval) pour un montant de 240 €
- Et une intervention Jeu d'échec pour 4 classes pour un montant de 900 €

**Soit un montant total de : 9 150 €**

#### École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,

**Soit un montant total de : 360 €**

### Transports scolaires

- |   |   |
|---|---|
| - École maternelle et primaire publique | 1 000 €   |
| - École maternelle et primaire privée   | 1 365 €   |
| - Divers déplacements                   | 15 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de la Grande Lande) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 16 D 03**

**CLASSES TRANSPLANTÉES  
ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES  
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022  
ANNEE CIVILE 2022**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **de reconduire** au cours de l'année civile 2022, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

- . Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche, (montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2022)

. Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1er janvier, applicables pour la facturation de février de chaque année.

Tranche A	Aide de base
Tranche B	Aide majorée de 1,10 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche C	Aide majorée de 1,20 arrondie à l'euro le plus proche
Tranche D	Aide majorée de 1,30 arrondie à l'euro le plus proche

**. En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. Délibération CM du 18/12/2002).**

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2022, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

### École primaire publique

- Base : 100 élèves

. Coût : 300 €/élève – 60 € de participation de l'association des parents d'élèves = 240 € pour un séjour (du 25 au 29 avril 2022) à ST MARTIN DE BRÉHAL (50)

. Situation de base : 38 %	91 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	100 €
Tranche C (+ 20 %)	109 €
Tranche D (+ 30 %)	118 €

- Base : 39 élèves

. Coût : 179,49 €/élève – 40 € de participation de l'association des parents d'élèves = 140 € pour un séjour (du 27 au 29 juin 2022) à TORCÉ-VIVIERS EN CHARNIE (53)

. Situation de base : 38 %	53 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	58 €
Tranche C (+ 20 %)	64 €
Tranche D (+ 30 %)	69 €

### École primaire Ste Marie

- Base : 53 élèves

. Coût : 425 €/élève (à revoir en fonction de la participation de l'association des parents d'élèves) pour une classe de découverte (du 29 mai au 4 juin 2022) à CAUTERETS (65)

. Situation de base : 38 %	161 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 10 %)	177 €
Tranche C (+ 20 %)	193 €
Tranche D (+ 30 %)	209 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## DÉPENSES À CARACTÈRE SCOLAIRE ANNÉE 2020/2021 PARTICIPATIONS

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant que l'article L212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. En principe, la commune d'accueil et la commune de résidence se mettent d'accord sur la répartition des charges. Cet accord fait l'objet de délibérations concordantes des deux conseils municipaux et peut donner lieu à la rédaction d'une convention visant ces délibérations.

Dans le cadre d'un groupement pédagogique, la répartition des charges de scolarisation est déterminée par les règles fixées par le groupement.

Le versement d'une participation financière est obligatoire ; à défaut d'accord entre les communes concernées, le représentant de l'État en fixe le montant après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Vu le détail ci-après des effectifs scolarisés au cours de l'année scolaire 2020/2021, hors leur commune de résidence ainsi que les différentes contributions correspondantes,

	Charges	Produits
♦ <u>Élèves Changéens scolarisés à SAINT-BERTHEVIN</u> Préélémentaire : 4 élèves x 1 622,00 € =	<b>6 488,00 €</b>	
♦ <u>Élèves Changéens scolarisés à LAVAL</u> Préélémentaire : 5 élèves x 1 181,00 € = Élémentaire : 7 élèves x 386,00 € =	5 905,00 € <u>2 702,00 €</u> <b>8 607,00 €</b>	
♦ <u>Élèves Lavallois scolarisés à CHANGÉ</u> Préélémentaire : 3 élèves x 1 181,00 € = Garde partagée : 0,5 x 1 élève x 1 181,00 € = Élémentaire : 2 élèves x 386,00 € =  Solde Changé/Laval =		3 543,00 € 590,50 € <u>772,00 €</u> <b>4 905,50 €</b>
♦ <u>Élèves Germinois scolarisés à CHANGÉ</u> Préélémentaire : 2 élèves x 800,00 € = Élémentaire : 9 élèves x 800,00 € =		1 600,00 € <u>7 200,00 €</u> <b>8 800,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>15 095,00 €</b>	<b>13 705,50 €</b>
	<b>- 1 389,50 €</b>	

Considérant les accords conclus entre les communes concernées sur les accueils des élèves et au vu des différentes charges précisées,

Il est proposé d'approuver les différentes contributions telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le détail des différentes dépenses et produits correspondants précités.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet (charges portées aux articles 65581-213 et 747481-213 du budget en cours).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2021 16 D 05**  
**TARIFS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 9 décembre 2021 et après avis favorable unanime, il est proposé :

- d'adopter les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (hausse de 1,5%) :

	2021 (€ HT)	2022 (€ HT)
<b>Location salles municipales</b>		
<b>SALLE DES CHARMILLES</b>		
• Réunion (2h)	33.33	33.75
• ½ journée ou soirée (4h)	63.33	64.17
• Après-midi + soirée (14h-7h)	150.00	152.50
• Journée (8h-20h)	150.00	152.50
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	186.25	189.17
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	315.00	320.00
• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT	GRATUIT
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre). Également si manutention de matériels et mobilier	30.83	31.25
• Montant du chèque caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
<b>SALLE DES NYMPHÉAS</b>		
• Réunion (2h)	55.83	56.67
• ½ journée ou soirée (4h)	113.75	115.42
• Après-midi + soirée (14h-7h)	295.83	300.42
• Journée (8h-20h)	295.83	300.42
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	406.25	412.50
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	691.25	701.67
• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Cuisine (sans vaisselle)	76.25	77.50

• Location sonorisation	35.83	36.67
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Également si manutention de matériels et mobilier	30.83	31.25
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
<b>SALLE DES ROSEAUX</b>		
• Réunion (2h)	13.75	14.17
• ½ journée ou soirée (4h)	26.25	26.67
• Après-midi + soirée (14h-7h)	87.08	88.33
• Journée (8h-20h)	87.08	88.33
• Déjeuner + soirée (8h-7h)	110.83	112.50
• Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	191.25	194.17
• Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
• Ménage par heure (si la salle n'est pas rendue propre) Également si manutention de matériels et mobilier	30.83	31.25
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		
<b>SALLE D'EXPOSITION</b>		
<b>LA LOGE</b>		
• Artistes Changéens	10 €/jour	10 €/jour
• Artistes non Changéens	15 €/jour	15 €/jour
• « Le mois des artistes locaux » (1 mois d'hiver) Réservé aux artistes Changéens et membres d'Art'Cambe	GRATUIT	GRATUIT
• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	200.00	200.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)		

<b>ATELIER DES ARTS VIVANTS</b>	<b>2021 (HT)</b>	<b>2022 (HT)</b>
• Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	910,67	924,33
• Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière	681,72	691,95
• Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	455,34	462,17
• Hall pour cocktail, exposition, autres...	107,64	109,25
• Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	164,02	166,48
• Courte utilisation (2h)	65,78	66,77
• Association Changéenne	226,39	229,79

• Association non Changéenne	454,48	461,30
• Technicien son/lumière (par heure)	51,26	52,03
• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	186,24	189,03
<b>• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations Changéennes)</b>		
	790	

<b>LES ONDINES</b>		½ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
<b>FORFAITS CLASSIQUES (HT)</b>						
• Salle Giraudoux + hall		171,93	215,45			
• Salle Debussy + hall		150,71	177,24			
• Cuisine (avec les petites salles)		113,56	113,56			
• Forfait grande salle, cuisine : <b>Repas</b>	Changéen	991,29	1056,04	1120,77	1502,85	
	Non Changéen	1163,23	1243,88	1319,25	1767,13	
• Forfait grande salle + 2 salles annexes, cuisine : <b>repas</b>	Changéen	1201,43	1266,18	1648,26		
	Non Changéen	1389,29	1469,96	1912,53		
• Forfait grande salle, scène et loges : <b>Conférence</b>	Changéen		1238,57	1352,14	1788,36	
	Non Changéen		1454,03	1594,13	2111,01	
• Forfait grande salle, cuisine, scène et loges : <b>Conférence avec Cocktail</b>	Changéen		1383,98	1502,85	1933,76	
	Non Changéen		1627,03	1772,43	2284,01	
• Forfait grande salle, petites salles, scène et loges : <b>Forum et salon</b>	Changéen		1330,92	1464,66	1895,55	
	Non Changéen		1583,52	1718,30	2229,87	
• Forfait complet : <b>Spectacle</b>	Changéen		1492,24	1616,41	2047,33	
	Non Changéen		1755,45	1895,55	2408,17	
• Forfait Mariage	Changéen					1721,03
	Non Changéen					2022,78
<b>FORFAITS SPÉCIAUX (HT) : journée + soirée</b>						
• Forfait association Changéenne						490,34
• Forfait association non Changéenne						1071,95
• Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)						926,54
• Forfait prestations techniques pour les associations non Changéennes						108,26
• Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale						220,75
<b>• Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)</b>						
						189,03
<b>• Chauffage</b>						
						231,37
<b>• Gradin (par siège)</b>						
						1
<b>• Technicien son et/ou lumière (par heure au-delà du service de 4h)</b>						
						52,03
<b>• Piano (accords compris)</b>						
						592,00
<b>• Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)</b>						
						457,44
<b>• Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 3h)</b>						
						72,17
<b>• Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations Changéennes)</b>						
						790
<b>• Arrhes : 30% du tarif (non exigés pour les associations Changéennes)</b>						

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celle-ci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,

- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0h) et le lundi matin 8h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

<b>Location préau multifonctions</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Particuliers, associations, entreprises	GRATUIT (facturation de 30 € en cas de non-restitution de la clef)	GRATUIT (facturation de 30 € en cas de non-restitution de la clef)

<b>Location équipements sportifs (ne concerne pas les associations Changéennes (dernière hausse 2018 : 11 € à 12 €))</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Terrains de football	12 €/heure	12,50 €/heure
Salles de sport	12 €/heure	12,50 €/heure
<b>L'espace de musculation de la salle multisports est exclu de ces mises à disposition</b>		

<b>Ludothèque</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
• Montant du droit annuel d'adhésion familiale	5,00 €	5,00 €
• Perte de la carte d'adhésion	5,00 €	5,00 €
• Adhésion annuelle au service de prêt	25,00 €	25,00 €
• Emprunt d'une malle par une association	25,00 €/emprunt	25,00 €/emprunt

<b>Travaux réalisés par les services</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
• Travaux divers effectués en régie	30,00 €/heure	30,00 €/heure
• Interventions avec tracteurs tous types	55,00 €/heure	55,00 €/heure
• Interventions avec camion, y compris accessoires	50,00 €/heure	50,00 €/heure

# Services funéraires

<b>2021</b>	<b>2022</b>																																																																						
<p><b>ANCIEN CIMETIERE</b></p> <p>◆ <b>Section K</b>  <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)</p> <table> <tr> <td>15 ans</td> <td style="text-align: right;">137 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">239 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section K</b>  <u>Espace cinéraire Columbarium</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">146 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>Plaque de fermeture (hors mémoration)</td> <td style="text-align: right;">135 €</td> </tr> </table> <p><b>NOUVEAU CIMETIERE (PAYSAGER)</b></p> <p>◆ <b>Sections E – G - F</b>  <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)</p> <table> <tr> <td>15 ans</td> <td style="text-align: right;">348 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">594 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m<sup>2</sup> (2 concessions mitoyennes)</p> <p>◆ <b>Section H</b>  <u>Espace cinéraire - Cavurnes</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">411 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section I</b>  <u>Espace cinéraire – Columbarium</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">245 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">411 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section J</b>  <u>Espace cinéraire – Jardin du souvenir</u></p> <table> <tr> <td>Mémoration</td> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">198 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">320 €</td> </tr> <tr> <td>Dispersion sans plaque de mémoration</td> <td></td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> </table> <p><u>Ouvrages</u></p> <table> <tr> <td>Caveau 2 places</td> <td style="text-align: right;">1 385 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total de la location égal à la durée de la concession</td> <td></td> </tr> </table>	15 ans	137 €	30 ans	239 €	5 ans	146 €	10 ans	245 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	135 €	15 ans	348 €	30 ans	594 €	5 ans	245 €	10 ans	411 €	5 ans	245 €	10 ans	411 €	Mémoration	5 ans	198 €		10 ans	320 €	Dispersion sans plaque de mémoration		Gratuit	Caveau 2 places	1 385 €	Montant total de la location égal à la durée de la concession		<p><b>ANCIEN CIMETIERE</b></p> <p>◆ <b>Section K</b>  <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)</p> <table> <tr> <td>15 ans</td> <td style="text-align: right;">139 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">243 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section K</b>  <u>Espace cinéraire Columbarium</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">148 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">249 €</td> </tr> <tr> <td>Plaque de fermeture (hors mémoration)</td> <td style="text-align: right;">137 €</td> </tr> </table> <p><b>NOUVEAU CIMETIERE (PAYSAGER)</b></p> <p>◆ <b>Sections E – G - F</b>  <u>Concessions traditionnelles</u> (caveau ou pleine terre)</p> <table> <tr> <td>15 ans</td> <td style="text-align: right;">353 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td style="text-align: right;">603 €</td> </tr> </table> <p>Il est précisé que suivant règlement du cimetière, au-delà de 3 places, la concession est portée à 4 m<sup>2</sup> (2 concessions mitoyennes)</p> <p>◆ <b>Section H</b>  <u>Espace cinéraire - Cavurnes</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">249 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">417 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section I</b>  <u>Espace cinéraire – Columbarium</u></p> <table> <tr> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">249 €</td> </tr> <tr> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">417 €</td> </tr> </table> <p>◆ <b>Section J</b>  <u>Espace cinéraire – Jardin du souvenir</u></p> <table> <tr> <td>Mémoration</td> <td>5 ans</td> <td style="text-align: right;">201 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10 ans</td> <td style="text-align: right;">325 €</td> </tr> <tr> <td>Dispersion sans plaque de mémoration</td> <td></td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> </table> <p><u>Ouvrages</u></p> <table> <tr> <td>Caveau 2 places</td> <td style="text-align: right;">1 406 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total de la location égal à la durée de la concession</td> <td></td> </tr> </table>	15 ans	139 €	30 ans	243 €	5 ans	148 €	10 ans	249 €	Plaque de fermeture (hors mémoration)	137 €	15 ans	353 €	30 ans	603 €	5 ans	249 €	10 ans	417 €	5 ans	249 €	10 ans	417 €	Mémoration	5 ans	201 €		10 ans	325 €	Dispersion sans plaque de mémoration		Gratuit	Caveau 2 places	1 406 €	Montant total de la location égal à la durée de la concession	
15 ans	137 €																																																																						
30 ans	239 €																																																																						
5 ans	146 €																																																																						
10 ans	245 €																																																																						
Plaque de fermeture (hors mémoration)	135 €																																																																						
15 ans	348 €																																																																						
30 ans	594 €																																																																						
5 ans	245 €																																																																						
10 ans	411 €																																																																						
5 ans	245 €																																																																						
10 ans	411 €																																																																						
Mémoration	5 ans	198 €																																																																					
	10 ans	320 €																																																																					
Dispersion sans plaque de mémoration		Gratuit																																																																					
Caveau 2 places	1 385 €																																																																						
Montant total de la location égal à la durée de la concession																																																																							
15 ans	139 €																																																																						
30 ans	243 €																																																																						
5 ans	148 €																																																																						
10 ans	249 €																																																																						
Plaque de fermeture (hors mémoration)	137 €																																																																						
15 ans	353 €																																																																						
30 ans	603 €																																																																						
5 ans	249 €																																																																						
10 ans	417 €																																																																						
5 ans	249 €																																																																						
10 ans	417 €																																																																						
Mémoration	5 ans	201 €																																																																					
	10 ans	325 €																																																																					
Dispersion sans plaque de mémoration		Gratuit																																																																					
Caveau 2 places	1 406 €																																																																						
Montant total de la location égal à la durée de la concession																																																																							

## **LOCATION SALLE HERMÈS**

<b>2021</b>	<b>2022</b>
<p>- si la salle est utilisée <b>uniquement pour cérémonie omniculture et laïque</b> <b>Gratuité</b></p> <p>- si la salle est utilisée <b>pour une cérémonie omniculture et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle</b>                    <b>77 €</b></p> <p>- si la salle est utilisée <b>uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle</b>                    <b>77 €</b></p>	<p>- si la salle est utilisée <b>uniquement pour cérémonie omniculture et laïque</b> <b>Gratuité</b></p> <p>- si la salle est utilisée <b>pour une cérémonie omniculture et laïque, suivie d'un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle</b>                    <b>78 €</b></p> <p>- si la salle est utilisée <b>uniquement pour un moment de recueillement des familles après la cérémonie officielle</b>                    <b>78 €</b></p>

RÉPARTITION	2021	ARRHES	2022	ARRHES
<b>SERVICE JEUNESSE</b>	(voir DM N°039/20)		(voir DM N°030/21)	
<b>Pass Jeunes</b>				
- Tranche A et extérieur	2,41 €		2,45 €	
- Tranche B, C et D	2,20 €		2,23 €	
<b>MULTI-ACCUEIL</b>				
<b>Tarifications des participations familiales définies au niveau national</b>				
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
• Enfants accueillis ponctuellement ou en urgence, et non allocataires CAF, revenus hors plafond ou pas de justificatifs	Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF		Valeur de la prestation unique 0 à 4 ans CNAF	
<b>DROITS DE PLACE</b>	(voir DM N°039/20)		(voir DM N°030/21)	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant	152 €/an		154 €/an	
• Vente hebdomadaire par un commerçant ambulant avec branchement électrique	182 €/an		185 €/an	
• Livraison vente	193 € par véhicule et par stationnement		196 € par véhicule et par stationnement	
• Installation de chapiteaux, barnums ou stands pour activité commerciale (maximum 48h)	152 € par véhicule et par stationnement		154 € par véhicule et par stationnement	
• <b>Marché de plein air et fête foraine annuelle</b>	(voir DM N°039/20)		(voir DM N°030/21)	
• Abonnés	0,50 €/Jour/mètre linéaire		0,50 €/Jour/mètre linéaire	
• Passagers	1,00 €/Jour/mètre linéaire		1,00 €/Jour/mètre linéaire	
• Branchement électrique	1,00 €/Jour		1,00 €/Jour	
• <b>Marché de Noël</b> Chalet comprenant forfaitairement la location, l'électricité et le gardiennage	85,00 €		86,00 €	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
• <b>Marché nocturne</b> Emplacement standard (espace sur herbe nu)	15 €		15 €	
5 mètres linéaires				
Mètre linéaire supplémentaire	3 €/mètre		3 €/mètre	
Électricité	1 €/soirée		1 €/soirée	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	

• <b>Changé Ô Jardin</b> Emplacement standard (espace sur herbe nu) 5 mètres linéaires Mètre linéaire supplémentaire	<b>15 €</b>  <b>3 €/mètre</b>		<b>15 €</b>  <b>3 €/mètre</b>	
Électricité Chalet Table Chaise Banc	<b>1 €/journée</b> <b>10 €/journée</b> <b>0,50 €/unité</b> <b>0,50 €/unité</b> <b>0,50 €/unité</b>		<b>1 €/journée</b> <b>10 €/journée</b> <b>0,50 €/unité</b> <b>0,50 €/unité</b> <b>0,50 €/unité</b>	
<b>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>(voir DM N°039/20)</b>		<b>(voir DM N°030/21)</b>	
<b>Tarifs applicables aux terrasses ouvertes situées sur le domaine public définis comme suit :</b>				
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente Droit annuel forfaitaire	<b>8,80 €/m<sup>2</sup></b>		<b>8,95 €/m<sup>2</sup></b>	
• Terrasse ouverte et installée de manière intermittente, couverte ou storée Droit annuel forfaitaire	<b>17,60 €/m<sup>2</sup></b>		<b>17,90 €/m<sup>2</sup></b>	
• Tarif mensuel applicable aux locaux modulaires implantés provisoirement sur le domaine public	<b>11,80 €/m<sup>2</sup></b>		<b>12,00 €/m<sup>2</sup></b>	
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	<b>(voir DM N°039/20)</b>		<b>(voir DM N°030/21)</b>	
• Droit annuel de stationnement pour les taxis	<b>76 €/an</b>		<b>77 €/an</b>	

**TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL**

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

**Application des tranches de quotient suivantes : (suivant délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021)**

<b>Février 2021/Janvier 2022</b>	<b>Février 2022/Janvier 2023</b>
<b>Tranche A</b> Tarif de base QF ≥ 1 251 €	<b>Tranche A</b> Tarif de base QF ≥ 1 251 €
<b>Tranche B</b> QF de 990 € à < 1 251 € Tarifs de base minorés de 10% et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche B</b> QF de 990 € à < 1 251 € Tarifs de base minorés de 10% et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche C</b> QF de 703 € à < 990 € Tarifs de base minorés de 20% et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche C</b> QF de 703 € à < 990 € Tarifs de base minorés de 20% et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche D</b> QF de < 703 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche D</b> QF de < 703 € Tarifs de base minorés de 30% et arrondis au centime d'euro le plus proche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) ces propositions.

DE 2021 16 D 06

## CHARGES DE PERSONNEL

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1h portée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 2h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2021 avec 252 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2020 : 27,56 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 13 890.24 €, soit :

$$2\text{h/j} \times 252\text{j} \times 27,56 \text{ €/h} = 13\ 890,24 \text{ €}$$

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

- **de facturer** la somme correspondante à charge du CCAS,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 16 D 07

## SUBVENTIONS 2022

### VERSEMENT DE QUATRE ACOMPTES

- **US CHANGÉ BADMINTON**
- **US CHANGÉ BASKET**
- **US CHANGÉ FOOTBALL**
- **US CHANGÉ TENNIS DE TABLE**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2022 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2022.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table, US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

Considérant que les associations indiquées ci-après supportent des charges ordinaires au titre d'emplois salariés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement exceptionnel des acomptes suivants sur subvention de base annuelle + emplois salariés (base 50 % n-1) :

US CHANGÉ Football	26 940 €
US CHANGÉ Badminton	2 150 €
US CHANGÉ Basket	2 000 €
US CHANGÉ Tennis de Table	3 825 €

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondant à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,

- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 16 D 08**

## **PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS**

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatives par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé :

- **d'accepter** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	1 527,83 €
	<b>1 527,83 €</b>

- **de mandater** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 16 D 09**

## **REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES**

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de ces provisions.

Les provisions constituées doivent être réajustées chaque année en fonction de la réalité du risque et la reprise comptable de celles-ci permet de couvrir totalement ou partiellement l'admission en non-valeur éventuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

Compte tenu des recouvrements obtenus sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs et qu'il y a lieu en conséquence de reprendre celles-ci partiellement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions réalisées sur exercices antérieurs,

Il est proposé :

- **une reprise de provision** relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 4 816,79 € au budget général, de 975,85 € au budget Requalification du Centre-Ville et de 1 798,05 € au budget Commerces du Centre-Ville.

Ainsi, le solde des provisions au budget général s'élèvera au 31 décembre 2021 à 8 050,61 €, au budget Requalification du Centre-Ville à 3 988,69 € et à 0 € au budget Commerces du Centre-Ville, incluant les provisions constituées en séance, à savoir :

- $11\,339,57\ € + 1\,527,83\ € - 4\,816,79\ € = 8\,050,61\ €$ ,
- $4\,964,54\ € - 975,85\ € = 3\,988,69\ €$ ,
- $1\,798,05\ € - 1\,798,05\ € = 0\ €$ .

- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**BUDGETS 2021**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**BUDGET GÉNÉRAL – DM N°4**

**BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DM N°2**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 8 avril 2021. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications suivantes :

**BUDGET GÉNÉRAL**

**Décision modificative n° 4**

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
012-641181	Prime de fin d'année		- 57 500,00
66-66111	Charges financières – intérêts réglés à l'échéance		- 12 500,00
022	Dépenses imprévues		-13 000,00
014-739118-812	Autres reversements fiscalité		+ 83 000,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Décision modificative n° 2**

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
23-2313	Immobilisations en cours - Constructions		-603,00
16-1641	Emprunts		603,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la décision modificative du budget général ainsi que la décision modificative du budget de la Maison de santé pluridisciplinaire, telles que présentées ci-dessus.

**Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES**

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 6 décembre 2021, un virement de 45 835 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général de la commune, provisionné à hauteur de 72 000 € et a crédité :

- l'article 014-7391171-01-1 « Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » de 350 € ;
- l'article 014-739223-01-1 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » de 5 500 € ;
- l'article 014-739118-812 « Autres reversements fiscalité » de 40 000 € afin de procéder au reversement aux communes de St Germain le Fouilloux et St Ouen des Toits, de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage située à moins de 500 m desdites communes.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

**CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
REVALORISATION TARIFAIRE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 15 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de Changé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Considérant l'adhésion de la commune de Changé au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne (tranche conditionnelle, 20 agents CNRACL et plus) ;
- Considérant qu'à l'issue de la troisième année du contrat, la sinistralité au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Groupama Centre Manche porteur du risque a signifié au Centre de Gestion de la Mayenne la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

#### Garanties actuelles : Agents immatriculés à la CNRACL

**Taux : 4,22 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)

Garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé d'accepter la revalorisation des conditions tarifaires comme suit :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

**Taux : 6,75 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)

Garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Les autres conditions restent inchangées.

Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 9 décembre 2021,

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur Groupama Centre Manche et le courtier SIACI SAINT HONORE.

- **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous documents afférents à ce contrat.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2021 16 D 13**

## **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL NOUVELLES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Au cours de l'année, une réflexion a été conduite dans le cadre de l'Agenda 2030 autour de la thématique Eclairage Public.

Après avoir dressé un état des lieux du fonctionnement de l'existant en termes d'équipements, de niveau de consommation, de dépenses annuelles, de durée d'éclairage, d'étude des pratiques existantes au sein des communes de Laval Agglomération, le groupe de travail constitué sur cette thématique propose la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\*Laisser le centre-ville allumé mais extinction des casquettes des commerces

\*Extinction en semaine du reste de la commune de 23h00 à 6h00 (en fonction du 1<sup>er</sup> bus de la journée de la ligne M)

\*Extinction les samedis soir au dimanche matin du reste de la commune de 00h00 à 7h00

\*Extinction de l'éclairage public de juin à fin août

\*Pas de mise en place d'éclairage spécifique pour les festivités

Vu le compte rendu du groupe de travail constitué autour de la thématique Eclairage Public en date du 9 novembre 2021,

Vu la réunion publique en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie Environnement, Urbanisme du 8 décembre 2021,

Il est proposé :

- **de mettre en œuvre**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public communal telles que décrites ci-dessus
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 16 D 14

## **SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2022, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022
  
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 16 D 15

## **SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2022, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 16 janvier 2022
- 11 septembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Il est précisé que ces dérogations au-delà des 5 dimanches habituellement accordés, ont un **caractère exceptionnel**, pour soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire en cours et ont vocation à offrir une souplesse organisationnelle pour les manifestations commerciales dans le cadre du contexte sanitaire et donc économique incertain de 2022.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 16 D 16**

## **TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATIONS**

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'une poste).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe, ainsi que les évolutions suivantes :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,5 heures d'adjoint du patrimoine et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine ;
- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures d'adjoint administratif et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet faisant suite à la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter le tableau des emplois tel que présenté, joint en annexe, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2021 16 D 17**

## **UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL AGENTS ITINÉRANTS INDEMNISATION**

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 a défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement. Ainsi, l'usage du véhicule personnel de l'agent pour les besoins du service requiert l'accord de l'autorité ainsi que la souscription personnelle, par l'agent, d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle (articles 1382 à 1384 du Code Civil).

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions et les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à remboursement, à l'exception des dispositions portées au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Certains agents de la collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein du service propreté pour l'entretien des locaux et des espaces publics de la ville, mais aussi concernant certains agents relevant des services de la direction scolaire, sport, jeunesse, enfance et petite enfance,

Ils rejoignent ainsi deux, trois, voire quatre sites communaux différents au cours d'une même journée et ce, en utilisant leur véhicule personnel, plutôt que de se déplacer à pied ; disposition qui permet ainsi à la collectivité d'optimiser le temps de travail réel effectué par l'agent sur chaque site.

L'usage d'un véhicule personnel de l'agent, pour les besoins du service dans le cadre d'une mission d'itinérance, ouvre droit à une indemnisation en faveur de l'agent, destinée à compenser la charge qu'il a ainsi supportée.

Le montant maximum fixé par voie d'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 € annuel.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant maximum annuel de l'indemnité à 210 €, versée de la manière suivante :

- en dessous de 200 km / an 50 % du montant annuel plafonné, soit 105 €
- au-delà de 200 km / an montant annuel plafonné, soit 210 €.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnes titulaires, stagiaires et contractuels. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. Elle sera versée au regard d'un état déclaratif de l'évaluation des kilomètres parcourus annuellement par l'agent, établi par le supérieur hiérarchique.

Ceci exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 3 février 2005 relative aux frais de déplacement d'éducateur sportif,

Vu la délibération n°29 en date du 2 juillet 2020 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Considérant que certains agents utilisent régulièrement, voire quotidiennement, leur véhicule personnel pour y accomplir leurs missions d'un site à l'autre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 210 €, et le versement selon les modalités suivantes :

- en dessous de 200 km / an : 50 % du montant annuel plafonné, soit 105 €
- au-delà de 200 km / an : montant annuel plafonné, soit 210 €.

**Décide** d'abroger les délibérations du 3 février 2005 et du 2 juillet 2020 sus-visées.

**Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2021 16 D 18**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°030/21*

Tarifs 2022

Après avis favorable unanime de la commission des finances réunie le 9 décembre 2021

**• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°027/21*

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle

Avenant n°1 au lot 11

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 8 décembre 2021.

- *Décision municipale n°028/21*

Remplacement du gazon synthétique au parc des Sports de la Grande Lande

Avenant n°1

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 8 décembre 2021.

- *Décision municipale n°029/21*

Requalification et sécurisation de la rue Constantin Matéi (tranche conditionnelle 2, part de Laval Agglomération)

Avenant n°1 au lot n°1

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 8 décembre 2021.

**• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastre	Décision
08/11/2021	YS 19	280 000,00 € RENONCIATION
09/11/2021	ZR 246	265 250,00 € RENONCIATION
09/11/2021	AI 73	188 000,00 € RENONCIATION
19/11/2021	AS 34	220 000,00 € RENONCIATION
19/11/2021	YL 146	75 000,00 € RENONCIATION
19/11/2021	ZY 396	1,00 € RENONCIATION Voirie au bénéfice de l'ASL
29/11/2021	AS 79	273 000,00 € RENONCIATION
02/12/2021	AL 171	346 000,00 € RENONCIATION
02/12/2021	ZR 217	225 000,00 € RENONCIATION

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**



